

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2018 - 281

**OBJET :** Location de véhicules neufs électriques et hybrides avec reprise de véhicules pour la ville de Draguignan – MAPA 17.035 – Lot n° 1 : Location de 3 véhicules légers 100 % électrique + reprise de 3 véhicules – Marché à procédure adaptée (Article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics)

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le marché de services n°17.035 pour la location de véhicules neufs électriques et hybrides pour la ville de Draguignan passé avec le Groupement DIAC location – SAMVA Renault sis Noisy le Grand (93) par décision municipale n° 2017-109 en date du 13 avril 2017;

Considérant les besoins de la collectivité ;

### DÉCIDE

**Article 1er :**

Un avenant n°1 au marché pour la location d'un véhicule neuf électrique et hybride est passé entre la commune de Draguignan et le groupement DIAC location – SAMVA Renault sis Noisy le Grand (93) aux conditions ci-après.

**Article 2 :**

Le montant annuel de l'avenant pour la location du véhicule est de 6 035,86 € HT (TVA à 20 %), soit 7 243,04 € TTC.

Le montant annuel du contrat attribué au groupement DIAC location – SAMVA Renault passe de 24 283,62 € HT soit 29 140,35 € TTC (valeur initiale) à 30 319,48 € HT soit 36 383,37 € TTC pour les trois années de location.

Le pourcentage d'augmentation sur la durée globale du marché par rapport au montant du marché initial sera de 24,85 %.

**Article 3 :** Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Draguignan, Le

17 AOUT 2018

**RICHARD STRAMBIO**



Maire de Draguignan